

ARRETE MUNICIPAL N° 02/URB/2013 PORTANT CREATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est exposée à de nombreux risques tels inondations, coulées de boue, séisme, transport de matières dangereuses, industriel ;

CONSIDERANT que la population de Molsheim peut être exposée à des évènements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenance d'un risque majeur ;

ARRETE

Article 1er

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Molsheim est établi à compter du 1^{er} Juillet 2013.

Article 2

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie, à l'exception de l'annuaire des ressources qui est confidentiel, eu égard aux données privées qui y sont contenues.

Article 3

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitres I, II, III et V seront révisés tous les deux ans à la date du 1^{er} juillet. Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les ans à la date du 1^{er} juillet.

Article 4

Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Madame la Sous-Préfète d'Arrondissement
- à Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Molsheim, le 1^{er} Juillet 2013

Laurent FURST

Le Maire